



## Prime licenciement

-----  
Par isa11

Bonsoir, je travaille depuis 29 ans dans une entreprise Agro alimentaire qui fait partie d'un groupe, suite à un arrêt de travail de maladie professionnelle de 1 ans je suis reconnue inapte à mon poste de travail et mon employeur me propose un une poste dans une autre entreprise qui fait partie du groupe qui pourrait me convenir, que ce passe t'il si je décide d'accepter et qu'au bout d'un certain temps je ne puisse plus continuer physiquement et que mon employeur me licencie pour inaptitude, vais je toucher ma prime de licenciement sur mes 29 années ,ou je perds tout du fait que j'ai changé d'entreprise?

Merci pour vos retours

-----  
Par morobar

Bonjour,

L'employeur doit tenter de vous reclasser avant de procéder au licenciement. Ce reclassement se fait à l'intérieur du groupe.

SI ultérieurement l'inaptitude est relevée, vous conserverez votre ancienneté.

Par contre vous aurez intérêt à ce que ce licenciement procède de la même maladie professionnelle pour conserver l'indemnité spéciale de licenciement.

Inversement le refus du reclassement non ou peu justifié conduit à la perception normale et non spéciale de l'indemnité de licenciement.

-----  
Par isa11

Je vous remercie pour votre réponse

Bonne journée